

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34044 – « Vallée du Ruisseau des Aleines »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

— Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;

— Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

— Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34044 – « Vallée du Ruisseau des Aleines »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34044 – « Vallée du Ruisseau des Aleines » :

COMMUNE : BERTRIX Div. 2 Section A : parcelles 1513, 1514A, 1543, 1602A, 1607A, 1609B, 1641A, 1724M, 1724R, 1724S, 1739, 1790B, 2011F, 2011R, 2012B2, 2012F2, 2012G2, 2012V, 2022D, 2042F, 2045D, 2045E, 2372, 2427, 2438A, 2561B, Div. 4 Section D : parcelles 736C, 741A, 743, 749B.

COMMUNE : BOUILLON Div. 2 Section A : parcelles 1363/02, 1379A, 1419F, 1539A, 1540, 1567K, 1612B, Div 5 Section A : parcelles 10N, 11D, 1Z, 200, 28, 37W, 398A, 399, 400C, 42S, 430T, 459, 46, 460B, 92A, 94, 94/02A.

COMMUNE : PALISEUL Div. 3 Section C : parcelles 1968A, 1969A, 1997/03B, 1999A2, 2096, 2111G, 2131N, 2131P, 2131T, 2145C, 2151C, 2154E2, 2189A, 2234A, 2234B, 2236, 2240, 2241C, 2257, 2262, 2264A, 2265A, 2272A, 2272D, 2273, 2274, 2275, 933L, 933M, 940B, 940G, 940H, 943B, 948P, 948T, 948V, 948W, 948X, 948Y, 961B, 966, 967P2, Div. 6 Section B : parcelles 854B, 866E, 900C.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE34044 - « Vallée du Ruisseau des Aleines ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO
